

DELIBERATION N° 2016/359

Autorisant le maire à valider la composition du jury relatif au concours d'architecture et d'ingénierie pour la conception de la Gendarmerie de Dumbéa-sur-Mer

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 octobre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n° 2015/402 du 10 décembre 2015 relative au Budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération modifiée n°2016/141 relative au projet de construction d'une gendarmerie sur le lot n°127a, section Apogoti à Dumbéa-sur-Mer,

VU le Programme Technique Détaillé du projet de Gendarmerie, référencé Dumbéa-NC_BTA&BMO_Construction_Référentiel des besoins Volet A_11_2014 enregistré en mairie sous le n°17053,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/83 du 17 août 2016,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 28 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à valider la composition du Jury, relatif au concours d'architecture et d'ingénierie, partie Locaux Techniques et Spécifiques (LST) pour la conception de la Gendarmerie de Dumbéa sur Mer, réalisée en partenariat avec la SIC.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à désigner les membres du jury de la manière suivante :

Voix délibératives :

- Le Maire de la Ville de Dumbéa ou son représentant, Président du jury
- Le 3^{ème} adjoint au Maire ou son représentant
- Le 5^{ème} adjoint au Maire ou son représentant
- Le Commandant Général de la Gendarmerie en Nouvelle Calédonie ou son représentant,
- Le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud ou son représentant
- Le Président de la SIC ou son représentant,
- Le Président de l'Ordre des Architectes ou son représentant

Voix consultatives :

- La Secrétaire Générale de Dumbéa ou son représentant
- La Directrice des Services Techniques de Dumbéa ou son représentant
- L'architecte conseil de la ZAC de Dumbéa sur Mer ou son représentant
- Le Directeur de la SIC ou son représentant
- La Directrice de la SECAL ou son représentant

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

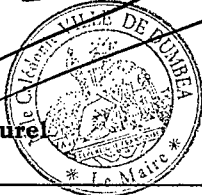
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 OCTOBRE 2016

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 14 OCT. 2016

Le Maire,

Georges Naturel

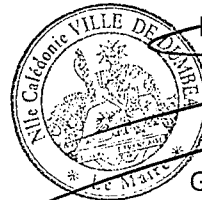


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 OCTOBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SFS	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SIC	-	1